

2025ARR122

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue de la halle à l'occasion de la manifestation « octobre ose » organisée par l'association RUE BARRÉE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 05/09/2025, de Mr Michel ALVAREZ président de l'association RUE BARRÉE
- CONSIDERANT Que pour assurer la sécurité à l'occasion de la manifestation intitulée « octobre ose » organisée par l'association RUE BARRÉE , il y a lieu de réglementer la circulation;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Le dimanche 12/10/2025 à 8 heures à 14 heures, la circulation sera interdite rue de la halle.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'association RUE BARRÉE pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié ou affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : ➤ Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 25/09/2025

Le Maire,
Gisèle VINCENT

